

Angoulême,
Le 2 février 2022

GRAND COGNAC
Communauté d'agglomération

11 FEV. 2022

Madame Séverine CAILLE
Vice-Présidente en charge de
l'aménagement du territoire
GRAND COGNAC
Hôtel de Communauté
6 rue de Valdepenas – CS 10216
16111 COGNAC Cedex

Nos réf. : CCI Pôle Territoires –CDM/EG
Affaire suivie par Chantal Doyen
Aux bons soins de Mr Olivier FLORINE

Madame la Vice-Présidente,

Par courrier reçu le 21 décembre dernier vous sollicitez notre avis concernant la procédure de déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du PLU de Châteaubernard.

La demande porte sur le classement de parcelles actuellement en zone A (Agricole) en zone adaptée pour accueillir l'activité projetée par la société ORECO (magasin général agréé par l'Etat).

Ainsi cette société envisage d'implanter 16 chais de stockage supplémentaires sur une surface d'environ 14 hectares. A terme ce site permettrait de stocker 900 000 hectolitres d'eau de vie appartenant aux viticulteurs, marchands en gros et négociants.

La filière prévoit l'extension du marché du Cognac à l'échelon mondial et donc l'extension corrélative du vignoble et des chais indispensables pour assurer la progression de la demande (+ 3,8 % à horizon 2036).

De plus il convient de souligner que la filière des spiritueux constitue l'atout majeur du développement économique de la région de Cognac avec une contribution majeure à la balance commerciale excédentaire du département.

Par ailleurs nous avons largement argumenté le besoin foncier de la filière dans le cadre de la consultation du SCOT de la région de Cognac.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments la CCI émet un avis favorable à la demande.

Nous vous prions d'accepter, Madame la Vice-Présidente, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président

Daniel BRAUD